

subventions, le montant des honoraires soumis aux droits ordinaires d'enregistrement est fixé provisoirement à 500.000 frs et il est convenu qu'elle fournira à la fin de chaque année un état récapitulatif de ces honoraires faisant ressortir le montant des travaux effectués au moyen de fonds MRU. Cet état sera transmis à M. le Receveur de l'Enregistrement en vue de la perception éventuelle de droits complémentaires d'enregistrement.

APPROUVE,

LA ROCHELLE, le 19 Janvier 1952

Pour le Préfet

Le Chef de Division Délégué

signé: illisible

Fait et délibéré à Reyn

les jour, mois, et an susdits.

Ont signé au registre : MM. Les membres présents.

N'ont pas signé : MM

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la Ville de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Croix de guerre 1914-1918
autorisé par délibération du Conseil Municipal en date
du 21 décembre 1952 .

ET : Monsieur BASALO Louis, architecte agréé n° 60 , façade
de Fontaille, ROYAN .

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Le montant du contrat d'architecte 4 bis TA/1 du 7.8.1947,
approuvé le 21.8.1947, passé entre la commune de ROYAN et M. BASALO Louis
de cent soixante quinze mille francs (175.000 frs) est porté à la
somme de un million cinq cent mille francs (1.500.000 frs) en raison
de l'extension du volume de travaux primitivement confiés à M. BASALO .

ARTICLE 2 - Le présent avenant intéressant des travaux financés par des
dommages de guerre, dans les proportions des deux tiers, sera exempt
des droits d'enregistrement (art. 69 de la Loi du 28.10.1946) dans la
limite de un million de francs (1.000.000 frs)

Pour le surplus soit 500.000 frs (cinq cent mille frs),
les droits d'enregistrement seront acquittés par l'Architecte, sauf
le cas où la nature des travaux permettrait d'obtenir l'exonération
desdits droits (aménagement de l'Hôpital public de Malakoff)

A la fin de chaque année, M. BASALO fournira un état
récapitulatif de ses honoraires ventilant les sommes réglées par les
dommages de guerre. Cet état sera transmis à M. le Receveur de l'Enre-
gistrement pour apurement éventuel des droits d'enregistrement .

A ROYAN, le 7 Janvier 1952

L'Architecte,

Le Maire,

APPROUVE,
LA ROCHELLE, le 19.1.1952 *
Pour le Préfet
Le Chef de division Délégué
si g é : illisi ble

POUR COPIE CONFORME
A ROYAN, le 24 Janvier 1952
Le Maire,